

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Le Président de Hautes Terres Communauté

Objet : Attribution et signature d'un marché public de fourniture et services pour l'acquisition et la pose de signalétique directionnelle dans le cadre de l'aménagement d'une liaison douce entre le Lioran et Massiac

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération n°2024-CC-85 du Conseil communautaire en date du 11 avril 2024 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président ;

Vu l'arrêté du Président n°2020APRSDT-154 en date du 28 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature au 1^{er} Vice-Président de Hautes Terres Communauté ;

Considérant le projet d'aménagement d'une liaison douce entre Le Lioran et Massiac, dont la première phase du projet concerne l'aménagement des axes le Lioran-Neussargues et Molompize-Massiac, avec la nécessité de mettre en place une signalétique directionnelle adaptée ;

Considérant qu'il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire de fournitures et services dont la consultation a été lancée 2 juillet 2024 via une procédure adaptée ;

Considérant que les prestations sont susceptibles de varier de la manière suivante :

Montant minimum	Montant maximum
Sans	150 000 € HT

Consultation que le rapport d'analyse des offres a été présenté en Groupe MAPA en date du 6 août 2024 ;

Considérant que quatre offres ont été remises et qu'elles sont recevables ;

Considérant qu'il est proposé d'attribuer le marché au prestataire le mieux disant, à savoir :

Candidat	Montant offre DQE
SIGNAUX GIROD S.A.	129 862,10 € HT

DECIDE

Article 1 : D'attribuer et de conclure le marché public de fournitures et services avec la société SIGNAUX GIROD S.A., sise 881, Route des Fontaines – Bellefontaine 39401 MOREZ, pour l'acquisition et la pose de signalétique directionnelle dans le cadre de l'aménagement d'une liaison douce entre le Lioran et Massiac, dont le montant du détail quantitatif estimatif est de 129 862,10 € HT ;

Article 2 : De signer les bons de commande nécessaires à l'exécution du présent marché public dans la limite du montant maximum ;

Article 3 : Dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2024 ;

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil communautaire ;

Article 5 : Madame la Directrice de Hautes Terres Communauté et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président,



Didier ACHALME

par délégation
du PRESIDENT

G. CHARRIER

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.